

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 14
Absents excusés ayant donné procuration	: 4
Absent	: 1

Date de la convocation : Mercredi 19 Mars

L'an deux mille vingt-cinq, **le mercredi 26 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER, Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

4 membres absents ayant donné procuration :

Jérôme GALINON a donné procuration à Bernard PROUST.
Françoise GARRIGUES a donné procuration à Maryse CEREDE.
Éric GINESTET a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.

1 membre était absent et excusé :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Elodie AUMONIER

**DELIBERATION N° 03/2025 RELATIVE AU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) – ANNEE 2024**

Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Mons ;

***Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

***Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

***Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

***Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;*

***Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;*

***Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Hélène CAMPLO-ROBERT, présidente ad'hoc désigné pour la séance ;*

***Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 214 404,80 €	1 372 162,78 €	3 586 567,58 €
	Recettes réalisées	1 734 232,65 €	1 392 053,88 €	3 126 286,53 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 778 047,94 €	1 630 571,60 €	4 408 619,54 €
	Dépenses réalisées	2 075 879,25 €	1 158 033,84 €	3 233 913,09 €
	Restes à réaliser	698 534,93 €		698 534,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 341 646,60 €	234 020,04 €	- 107 051,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	563 643,14 €	258 408,86 €	822 051,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	221 996,54 €	492 428,86 €	714 425,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 698 534,93 €	€	- 698 534,93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 476 538,39 €	492 428,86 €	15 890,47 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le rapporteur, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le CFU 2024 de la commune de Mons.

Article 2 : De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 26/03/2025

Elodie AUMONIER



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>